

Valence, le **13 MARS 2008**

AFFAIRE SUIVIE PAR
Mme L.MANGUIN

TEL.: 04.75.79.28. 71
FAX: 04.75.79.29.49
Mel : lucette.manguin@drome.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 08-1123
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels –mouvements de terrain
prévisibles sur la commune de PLAN DE BAIX

Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 et R.562-1et
suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques
technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0462 du 1^{er} février 2006 prescrivant un Plan de Prévention
des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Plan de Baix,

VU l'arrêté préfectoral n°07-5221 du 24 octobre 2007 portant ouverture d'une enquête
publique relative au Plan de Prévention des Risques naturels – mouvements de terrain sur la
commune de Plan de Baix,

VU la consultation des services concernés,

VU la délibération du conseil municipal de Plan de Baix du 10 août 2007,

VU l'avis du Parc Naturel Régional du Vercors du 26 septembre 2007,

Vu l'avis de monsieur le Sous-Préfet de Die du 3 octobre 2007,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme du 8
octobre 2007,

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de protection Civiles de la préfecture de la Drôme du 19 octobre 2007,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière reçu en préfecture le 24 octobre 2007,

Vu l'avis du Conseil Général de la Drôme du 30 octobre 2007,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 14 novembre 2007,

VU le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 8 février 2008;

VU le rapport d'analyse du 21 février 2008 du Directeur Départemental de l'Equipement en réponse à chacune des observations du commissaire enquêteur,

Considérant que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminés et adaptés à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux, que par ailleurs la sensibilisation à ces enjeux mobilise les moyens de prévention nécessaires;

Considérant ainsi que le plan ci-annexé, amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur la proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques naturels - mouvements de terrain prévisibles sur la commune de Plan de Baix est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées:

- le rapport de présentation
- la carte du zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexées, à titre d'information :

- la carte informative des mouvements de terrain
- la carte des aléas
- la carte des enjeux

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, sur le territoire de la commune de Plan de Baix est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Drôme à Valence (bureau de l'environnement).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum en mairie de Plan de Baix et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Plan de Baix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie conforme, l'Attachée,
Isabelle DUFERRAY LAJUS

Fait à Valence, le 13 MARS 2008

Le Préfet,



Jean-Claude BASTION